

VILLE DE NYONS
N° 63 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la Société **ROFICOM SARL**, immatriculée sous le N° RCS LYON 452 181 274 00047, sise à SAINT FONTS (69190), 34, rue Charles Martin, d'un **contrat de maintenance de Vidéoprotection**,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un **contrat de maintenance préventive du système de Vidéoprotection de la Commune de NYONS** avec la Société **ROFICOM SARL**, ci-dessus désignée, représentée par M. Sébastien ROFI, son gérant

ARTICLE 2

Ce contrat est conclu pour une durée de **3 ans** à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat seront facturées au prix **de 3 490,00 € H.T. par an** et réglées par virement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le prix de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance sera révisé tous les ans à la date anniversaire de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 11 juin 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

